

ar19 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public MR/CG

N°

/ 2025 R.A.

SONORISATION SUR LA VOIE PUBLIQUE

001863

Cimetière Saint Roch Bd du Roi René Hommage aux morts pour la France en Algérie PUBLIÉ LE 13 NOV. 2025

<u>ARRÊTÉ</u>

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 alinéa 2 et L 2212-5, portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, relatif à la lutte contre les nuisances sonores, notamment l'article 3, 4ème point, concernant la production de musiques électroacoustiques,

VU la demande formulée par le service protocole et cérémonies en date du 03 novembre 2025 concernant une demande de sonorisation à l'occasion de l'hommage aux morts pour la France en Algérie,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de contrôler l'émission de bruits dans les lieux accessibles au public afin d'en limiter l'intensité et l'utilisation dans le temps,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u> – A l'occasion de l'hommage aux morts pour la France en Algérie, une sonorisation est autorisée au cimetière Saint Roch:

Le 05 décembre 2025 de 10h00 à 11h00

ARTICLE 2 - Les émissions seront d'une <u>intensité modérée</u> afin de ne pas troubler la tranquillité publique. Les annonces ne devront pas excéder <u>une minute</u> et ne comporteront aucune publicité commerciale.

ARTICLE 3 - Cette autorisation pourra être retirée à tout moment en cas de trouble à la tranquillité publique.

<u>ARTICLE 4</u> – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication .

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FATA SALON, le 1 2 NOV. 2025

FLE Maire

Fair délégation, Michel ROUX

Rremier Adjoint au Maire

Vice Président de la Métropole